

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 29 C

I. – À la fin de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« ces logements »

les mots :

« ce logement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.